

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club d'aéromodélisme

LES AILES SAINT QUENTINOISES



## Sommaire

I.	Présentation de l'association .....	4
I.1.	Constitution et dénomination de l'association .....	4
I.2.	But de l'association.....	4
I.3.	Membres de l'association.....	4
II.	Obligations administratives.....	5
II.1.	Acceptation du règlement intérieur.....	5
II.2.	Licence FFAM.....	5
II.3.	Qualification de pilote de démonstration .....	5
II.4.	Cotisation ASQ.....	5
II.5.	Certificat médical.....	5
II.6.	Cautions .....	6
III.	Règles concernant l'utilisation du terrain .....	7
III.1.	Horaires et jours d'ouverture du terrain.....	7
III.2.	Interdictions de vol.....	7
III.3.	Membres actifs mineurs.....	7
IV.	Accueil des personnes étrangères à l'ASQ .....	8
IV.1.	Pilotes occasionnels licenciés FFAM.....	8
IV.2.	Pilotes occasionnels non licenciés FFAM.....	8
IV.3.	Visiteurs non licenciés FFAM .....	8
V.	Conformité des modèles .....	9
V.1.	Identification des modèles .....	9
V.2.	État général .....	9
V.3.	Motorisation.....	9
V.4.	Poids et cylindrée .....	9
V.5.	Fréquences utilisées .....	9
V.6.	Vol en immersion et vidéo embarquée interdits .....	9
VI.	Préparatifs au vol.....	10
VI.1.	Parking avions, planeurs.....	10

## Règlement intérieur « Les Ailes Saint-Quentinoises »

VI.2.	Zone de démarrage avions thermiques.....	10
VI.3.	Sécurité.....	10
VI.4.	Utilisation des fréquences.....	10
VII.	Évolution des modèles.....	11
VII.1.	Check-list.....	11
VII.2.	Altitude de vol.....	11
VII.3.	Zone de vol.....	11
VII.4.	Décollage et atterrissage.....	12
VII.5.	Utilisation de la piste.....	12
VII.6.	Aire des pilotes.....	12
VII.7.	Aire des non pilotes.....	12
VII.8.	Planeurs.....	13
VIII.	Procédures à suivre en cas d'accident.....	14
VIII.1.	Conseil : ne pas voler seul.....	14
VIII.2.	Personnes à prévenir.....	14
IX.	Survie du club.....	15
IX.1.	Entretien du terrain.....	15
IX.2.	Manifestations.....	15
IX.3.	Salubrité.....	15
IX.4.	Fréquences.....	15
IX.5.	Alcools et stupéfiants.....	15
X.	Sanctions.....	16
X.1.	Non respect du règlement.....	16
X.2.	Constatation des fautes.....	16
XI.	Renouvellement du bureau.....	17
XI.1.	Assemblée générale.....	17
XII.	Annexes.....	18
XII.1.	Check List.....	18

## I. Présentation de l'association

### I.1. Constitution et dénomination de l'association

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, elle a pour nom «LES AILES SAINT QUENTINOISES» et comme sigle « ASQ ». Son identité visuelle est représentée par le logo ci-dessous :



### I.2. But de l'association

- Faire voler des modèles réduits (avions et planeurs, exclusion faite des hélicoptères, des multicoptères et autres drones en respect du protocole d'accord signé avec le Technocentre Renault)
- Faciliter et démocratiser la pratique de l'aéromodélisme et également accompagner l'initiation des nouveaux adhérents.

### I.3. Membres de l'association

Sont considérées comme membres du club, les personnes physiques à jour de leur cotisation et de leurs obligations administratives (acceptation du règlement, certificat médical, licence FFAM ...).

Les membres titulaires de la licence FFAM au sein du club sont dits « membres licenciés ».

Les membres titulaires de la licence FFAM au sein d'un autre club sont dits « membres adhérents ».

Les pilotes occasionnels sont dits « pilotes invités » (obligatoirement détenteurs d'une licence FFAM).

Chaque année le bureau fixe le nombre maximum de membres par type (« membre licencié » ou « membre adhérent »).

A ce jour le nombre de membres maximum (tous types confondus) est de 50 membres (dont 12 « membres adhérents » maximum). Les places sont attribuées en priorité aux « membres licenciés » par ordre décroissant d'ancienneté de licence dans le club (renouvellement ou nouvelle demande) puis s'il reste des places aux « membres adhérents » par ordre décroissant d'ancienneté de cotisation dans le club et enfin aux nouvelles demandes de « membres adhérents ».

Le bureau a tout pouvoir pour accepter ou refuser une demande d'inscription ou de réinscription.

## II. Obligations administratives

### II.1. Acceptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur s'adresse aux membres licenciés ou adhérents du Club "LES AILES SAINT QUENTINOISES" qui s'engagent à le respecter. Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres licenciés ou adhérents du club ainsi qu'aux visiteurs et pilotes occasionnels invités.

Conformément aux statuts du club, les membres du bureau ne seront pas tenus pour responsables en leur qualité des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association ou à toute personne présente sur les lieux, du fait du non-respect du présent règlement et des textes en vigueur.

L'adhésion au Club implique le respect du présent règlement qui est affiché sur le terrain et que chaque membre a dû lire avant son inscription. Ce règlement sera distribué à tous les membres lors du paiement de leur cotisation ; un reçu d'acceptation de ce règlement sera alors signé par ces derniers, pour preuve, et remis à l'un des membres du bureau pour archivage.

### II.2. Licence FFAM

Tout membre du Club AEROMODELISME de L'ASQ doit pouvoir présenter, sur demande d'un membre du bureau ou du président, sa licence FFAM en cours de validité.

### II.3. Qualification de pilote de démonstration

Lors de manifestations publiques, tout pilote qualifié du Club doit pouvoir présenter, sur demande d'un membre du bureau, sa qualification de pilote de démonstration (adapté au modèle piloté) ainsi que les certificats requis par la catégorie du modèle si nécessaire.

### II.4. Cotisation ASQ

Tout membre doit avoir payé sa cotisation annuelle au Club des Ailes Saint-Quentinoises, que ce soit en tant que membre ou occasionnel. Le montant de cette cotisation est fixé avant chaque assemblée générale par le bureau en fonction de la situation de la trésorerie. Le paiement de la cotisation annuelle se fait lors de l'assemblée générale du Club en fin d'année.

### II.5. Certificat médical

Conformément à l'article L 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives liées à l'aéromodélisme. Le médecin de famille est parfaitement habilité à délivrer un tel certificat médical.

En conséquence, les nouveaux licenciés à la FFAM devront fournir, au moment de leur demande d'adhésion au club, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication

à la pratique de l'aéromodélisme. Cette exigence s'applique à la première délivrance des licences "pratiquant" et ne s'applique pas aux licences "encadrement".

**Le certificat médical ne doit pas être envoyé à la FFAM ; il sera conservé par le club.**

## II.6. Caution

Chaque membre devra verser, en sus de sa cotisation ASQ, une caution de 40 €, payable par chèque à l'ordre des « Ailes Saint-Quentinoises ». Ce chèque sera rendu en fin d'année, lors de l'assemblée générale, pour tous les membres du club qui auront respecté le présent règlement. Pour les autres, le chèque sera encaissé dans le mois suivant l'assemblée générale.

La décision d'encaissement est prise par le bureau et par lui seul, en s'appuyant sur les articles du présent règlement.

Le bureau pourra s'appuyer sur le présent règlement mais également sur son intime conviction pour motiver sa décision. Un chèque de caution non encaissable (rejet bancaire) vaudra pour le membre concerné l'exclusion immédiate et définitive du Club.

A titre d'exemple, la caution pourra être encaissée pour les motifs suivants :

- non-respect du règlement, notamment dans les articles III, V.6 et VII.3 ;
- caractère et/ou comportement incompatible avec l'esprit club ;
- etc.

### III. Règles concernant l'utilisation du terrain

#### III.1. Horaires et jours d'ouverture du terrain

**Le terrain est ouvert tous les jours de la semaine de 10h à 20h pour les modèles à propulsion électrique ou planeurs et uniquement les samedis, dimanche et jours fériés quelques soient les aéromodèles.**

L'accès et l'utilisation du terrain est réservé à l'usage exclusif des membres de l'ASQ.

**Restrictions pour les modèles à motorisation thermique :**

- **Horaires d'été : le terrain est ouvert les samedis, dimanches et jours fériés de 15h00 à 19h00**
- **Horaires d'hiver : le terrain est ouvert les samedis, dimanches et jours fériés de 10h00 à 17h00**

Des interdictions de vol ponctuelles peuvent avoir lieu (voir ci-dessous).

#### III.2. Interdictions de vol

Les vols sont interdits pendant les opérations d'entretien du terrain (tonte, remblai, etc.).

Les hélicoptères, multicoptères et autres drones sont strictement interdits sur le terrain (protocole avec le Technocentre Renault).

La pratique de la VGM (voltige grands modèles) est interdite.

Une interdiction de vol pourra être prise tout au long de l'année à la demande de la DGAC (Notam) ou suivant l'activité du Technocentre (les membres seront avertis par courriel ou par voie d'affichage sur le terrain). Le non-respect de cette règle pourra faire l'objet d'un renvoi immédiat après réunion exceptionnelle du bureau

#### III.3. Membres actifs mineurs

Pour les membres actifs de moins de 18 ans, l'accès et l'utilisation du terrain sont soumis à la présence obligatoire d'une personne majeure. Le non-respect de cette clause entraînera

- un premier avertissement oral ;
- un deuxième avertissement avec l'encaissement du chèque de caution ;
- au troisième avertissement, l'exclusion du club pourra être prononcée après une réunion exceptionnelle du bureau.

#### III.4. Moyens d'accès au terrain

Le nombre de clefs d'accès au terrain étant limité et attribué par le bureau par ancienneté d'inscription au club, les membres favoriseront la mise à disposition de ces clefs par forme de prêt quand c'est possible.

Seules les clefs attribuées par le bureau doivent être utilisées sur la barrière ; toute autre forme d'ouverture par quelque moyen que ce soit ou la fabrication ou utilisation de double de clés est interdit et sera sanctionné par le bureau qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du ou des membres en ayant fait usage ou bénéficié.

## **IV. Accueil des personnes étrangères à l'ASQ**

### **IV.1. Pilotes occasionnels licenciés FFAM**

Les pilotes occasionnels, titulaires de la licence FFAM en cours de validité, sont autorisés ponctuellement et sur invitation d'un membre à jour de cotisation et licencié du club à utiliser le terrain d'évolution seulement après avoir reçu l'autorisation par un membre du bureau.

### **IV.2. Pilotes occasionnels non licenciés FFAM**

Les pilotes occasionnels, non titulaires de la licence FFAM sont interdits sur le terrain. Les pilotes devront prendre une licence FFAM.

### **IV.3. Visiteurs non licenciés FFAM**

Les visiteurs non licenciés n'ont pas le droit de venir de façon régulière sur le terrain. En cas de non respect de cette règle par qui que ce soit, il est demandé aux pilotes présents de faire respecter cet article avec courtoisie. Les utilisations du terrain par des personnes non licenciés ou n'ayant pas eu l'autorisation d'un membre du bureau seront suivies d'un dépôt de plainte pour « violation de domicile privé ».

## V. Conformité des modèles

### V.1. Identification des modèles

Tous les modèles doivent porter une identification lisible à l'œil nu à l'extérieur du modèle (ou au travers d'une verrière par exemple) sans besoin de démontage quelconque.

Cette identification est constituée obligatoirement du N° de licence FFAM du propriétaire, du nom et prénom du propriétaire et d'un N° de téléphone (de préférence N° de mobile afin de faciliter la restitution du modèle à son propriétaire en cas de perte et notamment dans le périmètre du Technocentre Renault).

Tout membre du bureau pourra interdire de vol un modèle non pourvu de cette identification.

### V.2. État général

Tous les modèles doivent être en bon état, tant au point de vue de la cellule que de l'équipement électronique. Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle (un matériel performant dans un modèle performant). Ce point étant difficilement mesurable, un pilote s'apercevant d'une grosse anomalie sur un modèle quelconque devra le signaler au propriétaire. Attention, ce devoir ne doit pas se transformer en règlement de compte personnel : seul l'intérêt du club et la sécurité des membres doivent prévaloir. En cas de contentieux, c'est le président du club qui aura autorité sur la question.

### V.3. Motorisation

Afin de respecter les oreilles des personnes présentes sur le terrain ainsi que celles du voisinage, l'usage des moteurs thermiques en échappement libre est interdit. Il pourra être demandé d'adapter un dispositif complémentaire afin que le bruit ne dépasse pas 90dB (mesuré selon la norme FFAM).

### V.4. Poids et cylindrée

D'une manière générale, tous les pilotes doivent se conformer strictement à la réglementation concernant le poids et la cylindrée des modèles (voir la réglementation sur le site de la FFAM).

### V.5. Fréquences utilisées

Tous les émetteurs doivent utiliser une fréquence autorisée par le règlement en vigueur en France (voir la réglementation sur le site de la FFAM)

Remarque : nos amis pilotes étrangers "de passage" devront se conformer à la législation française en vigueur.

### V.6. Vol en immersion et vidéo embarquée interdits

Le vol en immersion (FPV) est strictement interdit ainsi que d'embarquer dans un modèle un appareil photo, une caméra miniature, un caméscope, ou tout dispositif permettant

d'enregistrer ou de retransmettre des prises de vue aériennes. Le non-respect de cette règle pourra faire l'objet d'un renvoi après réunion exceptionnelle du bureau.

## **VI. Préparatifs au vol**

### **VI.1. Parking avions, planeurs**

Seul le dépôt des aéromodèles et du matériel est autorisé dans le parking avion. Le démarrage des moteurs thermiques et la mise plein gaz (réglage pointeau) y sont strictement interdits. Le réglage des moteurs doit s'effectuer au minimum à 20 mètres du parking avion, dans la zone de démarrage prévue à cet effet.

### **VI.2. Zone de démarrage avions thermiques**

Le démarrage, la mise plein gaz (réglage pointeau) et les réglages des moteurs thermiques doivent s'effectuer dans la zone de démarrage prévue à cet effet et avec un dispositif permettant d'immobiliser l'aéromodèle de façon efficace, afin d'éviter tout risque d'accident lors du démarrage du moteur (électrique ou thermique).

### **VI.3. Sécurité**

Par sécurité pour les doigts, l'usage du démarreur pour la mise en route des moteurs est recommandé. Lors du réglage moteur, par respect pour le matériel des voisins, il faut diriger les gaz d'échappement vers une zone dégagée.

Par sécurité, il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation d'une hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve devant ou dans l'axe du plan de rotation de l'hélice.

### **VI.4. Utilisation des fréquences**

Avant d'allumer un émetteur, tout utilisateur doit vérifier que la fréquence est libre.

Pour ce faire, il doit se rendre au tableau des fréquences et vérifier que la fréquence qu'il compte utiliser est libre (pas de pince sur cet emplacement).

Si la fréquence est libre, il positionne sa pince sur la fréquence correspondant (sur la pince doit être inscrits la fréquence et le nom du pilote)

Si la fréquence n'est pas libre (pince déjà présente), l'utilisateur devra identifier le pilote qui utilise cette fréquence et s'arranger avec lui pour "partager" dans le temps cette fréquence.

Pour les utilisateurs de système en 2,4 GHz, le positionnement d'une pince est obligatoire (plusieurs « cases » en 2,4 GHz sont disponibles) mais bien sûr il n'y a pas de contrainte par rapport aux autres utilisateurs.

A la fin de la journée (ou à la fin du vol si l'on "partage" la fréquence avec d'autres pilotes et après avoir éteint votre émetteur), il faut retirer la pince du tableau et la positionner sur l'antenne ou le modèle.

## VII. Évolution des modèles

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités, l'altitude maximum sur notre terrain est 150 mètres au dessus du sol.

Un principe à retenir : l'avion grandeur nature, hélicoptère ou ULM est toujours prioritaire sur les aéromodèles.

L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue, le pilote devra être accompagné d'un aide qui assure la surveillance de l'espace aérien en application de la règle « Voir, Entendre, Éviter » ce dernier donnera les consignes d'évitement au pilote.

Le nombre d'aéromodèles en vol simultanément, pour des questions de sécurité, ne pourra dépasser 5 modèles (thermiques ou électriques).

### VII.1. Check-list

Par prudence, juste avant la phase de décollage, il faut vérifier le bon fonctionnement des différentes gouvernes (check-list).

### VII.2. Altitude de vol

L'altitude maximum à ne pas dépasser est de 150 mètres.

Par prudence, il faut éviter le survol, à basse altitude sur le chemin d'accès au terrain.

Il est formellement interdit d'effectuer des rases mottes au-dessus de la zone réservée aux pilotes et à leurs modèles ou de survoler celle-ci.

### VII.3. Zone de vol

Les Ailes Saint-Quentinoises  
(Zone de vol)



Par prudence, quand plusieurs modèles évoluent en même temps, chaque pilote s'assurera que son aéromodèle respecte un espacement suffisant pour ne pas gêner l'évolution des autres aéromodèles en vol.

**Le survol du domaine du Technocentre RENAULT est strictement interdit ; le non-respect de cette règle pourra entraîner le renvoi immédiat de l'adhérent après réunion exceptionnelle du bureau.**

#### VII.4. Décollage et atterrissage

Les décollages et atterrissages doivent se faire en conformité avec le domaine de vol et obligatoirement face au vent ou légèrement de travers. En cas d'absence de vent, la direction choisie collégialement devra rester la même pour toute la séance de vol.

#### VII.5. Utilisation de la piste

Avant de décoller, chaque pilote doit obligatoirement vérifier que la piste est libre : absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou d'obstacles.

Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste de décollage et d'atterrissage. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence.

En phase de décollage et d'atterrissage, il faut prévenir oralement les autres pilotes ; l'atterrissage d'un modèle est prioritaire devant le décollage d'un autre modèle ; les planeurs purs sont prioritaires sur les avions à moteurs ou moto-planeurs.



#### VII.6. Aire des pilotes

Durant tout le vol, le pilote doit se trouver sur l'aire prévue à cet effet, afin de favoriser la communication entre les pilotes en cas de problème.

#### VII.7. Aire des non pilotes

Les modélistes qui ne pilotent pas ne doivent pas rester sur la piste : ils se placeront dans le parc à modèles. Seuls les pilotes ou leur aide sont autorisés à se placer sur l'aire de pilotage.

## VII.8. Planeurs

Le moto-planeur est assimilé à un avion. De ce fait, décollage et atterrissage doivent se faire à proximité de la piste.

Le lancer main ne permet que des vols courts. Les pilotes doivent s'assurer qu'ils ne sont à aucun moment une gêne pour les autres pilotes et ils doivent garder à l'esprit que leurs engins sont potentiellement dangereux du fait principalement de leur proximité des personnes.

Dans le cas d'utilisation de filin, de câble élastique, de treuil ou de remorquage, les pilotes devront systématiquement informer les autres pilotes de ces phases de mise en altitude qui ne pourront avoir lieu que lorsque la piste est entièrement dégagée. Pour l'atterrissage, et compte tenu de la spécificité des planeurs, les pilotes annonceront la zone choisie pour l'atterrissage. Cet atterrissage se fera toujours face au vent.

## VIII. Procédures à suivre en cas d'accident

### VIII.1. Conseil : ne pas voler seul

Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, elle n'aura pas d'aide immédiate à proximité. De ce fait, il est fortement déconseillé de venir voler seul avec des modèles à hélices (avion, moto planeur).

### VIII.2. Personnes à prévenir

Appeler le plus rapidement possible le président du club, en cas d'absence de celui-ci appeler soit le secrétaire ou le trésorier. En cas d'urgence, composez le 112 sur votre portable (le portable est fortement recommandé).

L'adresse du terrain est : bassin de la Commanderie,  
hameau de Villaroy,  
78280 Guyancourt.

Les coordonnées GPS : **48°45'33.57"N**  
**2°5'28.03"E**

## **IX. Survie du club**

Pour que le club puisse vivre, il ne suffit pas d'avoir un nombre important d'adhérents, il faut que ceux-ci participent aux activités nécessaires à la vie du club telles que :

- entretien,
- participation aux tâches éducatives ; explication de montage, aide aux débutants, écolage,...

### **IX.1. Entretien du terrain**

Une fois par an, il est prévu un entretien du terrain, comprenant entre autre la tonte, le désherbage, les peintures, l'entretien de la piste et le nettoyage des abords. Une participation active de nombreux membres de l'ASQ est impérative (sauf personnes excusées).

### **IX.2. Manifestations**

Plusieurs fois par an, il est fait appel aux bonnes volontés pour organiser les manifestations prévues au calendrier. Les membres se doivent de répondre à ces invitations afin d'en garantir la réussite. L'approbation de ces manifestations en assemblée générale tient lieu de convocation pour ces manifestations.

### **IX.3. Salubrité**

Il ne faut en aucun cas laisser de débris (chiffons, restes d'avions, nourriture, etc.) sur le terrain.

### **IX.4. Fréquences**

Le club décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation d'une fréquence non conforme à la norme française en vigueur.

### **IX.5. Alcools et stupéfiants**

La consommation d'alcool et de stupéfiant est formellement interdite sur le terrain.

## **X. Sanctions**

### **X.1. Non respect du règlement**

Un membre de L'ASQ qui, d'une façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir refuser son renouvellement d'inscription au sein du club. Cette décision est prise par le bureau, sans justification et sans recours possible. L'éviction pourra être temporaire (1 an) ou définitive.

### **X.2. Constatation des fautes**

Seules les fautes constatées par les membres du bureau seront prises en compte. Ce sont ces mêmes personnes qui, après s'être concertées, pourront décider de la suite à donner.

## **XI. Renouveaulement du bureau**

### **XI.1. Assemblée générale**

La convocation à l'assemblée générale parviendra à chaque membre par courrier électronique en priorité ou par la poste à défaut d'adresse mail.

L'assemblée générale du club se tient une fois par an. Lors de cette assemblée, il est procédé à une élection pour remplacer les membres sortants du bureau (1/3 du bureau par an).

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans, mandat renouvelable. Les élections ont lieu à bulletin secret à la majorité relative.

Les élections ne peuvent avoir lieu que lorsque le quorum est atteint. Durant cette même assemblée, le bureau procède à la perception des cautions et cotisations, au bilan de l'année passée et à la validation par les membres des manifestations de l'année suivante.

La validation de ces manifestations tient lieu de convocation pour les manifestations de l'année suivante.

La validation de ces manifestations tient lieu de convocation afin de les organiser. Le compte rendu de l'AG doit être affiché sur le terrain dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

## XII. Annexes

### XII.1. Check List

1. Positionner sa pince au tableau de fréquence y compris pour le 2.4 GHz. Si la fréquence est utilisée (35MHz, 40/41MHz et 72MHz) rechercher quel(s) membre(s) utilise(nt) cette fréquence et voir avec lui (ou eux) pour s'échanger la pince.
2. Tout émetteur n'ayant pas de pince de fréquence au tableau ne peut en aucun cas être allumé.
3. Pour les membres ayant des doutes sur leur fréquence (35MHz, 40/41MHz et 72MHz) ne pas hésiter à demander conseil auprès d'une personne plus expérimentée.
4. Avant chaque vol, il est recommandé de faire une vérification générale de son modèle : fixation des tringleries, des ailes, du moteur, de l'hélice, des roues. Vérifier ensuite le fonctionnement et le sens des gouvernes.
5. En électrique, on allume son émetteur, on vérifie que le manche des gaz est en position basse, et ensuite on peut brancher l'accu de propulsion. Comme pour les moteurs thermiques, les consignes d'essais moteurs, de maintien du modèle, d'absence de public devant ou dans le plan de rotation de l'hélice sont à respecter.
6. En thermique, on allume son émetteur, ensuite on allume la réception de son modèle. Lors du démarrage de moteur thermique, il faut que le modèle soit posé de façon stable. Utiliser un démarreur ou morceau de tube en caoutchouc dur pour lancer l'hélice (en aucun cas n'utiliser un outil métallique ou le faire à main nue). Ne pas hésiter à demander de l'aide à quelqu'un pour maintenir le modèle.
7. En thermique, pour le réglage du moteur, toujours se positionner derrière le modèle (les hélices aiment bien les doigts).
8. Lors du premier vol, demander l'aide d'un pilote expérimenté pour vérifier le modèle et éventuellement pour effectuer le premier vol.

FIN DU REGLEMENT INTERIEUR